



LA GENÈS — TEXTES FONDATEURS PROPOSÉS AU VOTE

CADRE ÉTHIQUE

Les limites que nous nous fixons : intégrité, respect, responsabilité, transparence et refus des abus de pouvoir.

V1 • EN CONSTRUCTION

PROPOSITION SOUMISE À DISCUSSION, AMENDEMENT & VOTE

Version du 29 août 2026

Soumise aux fondateur·rice·s lors de l'Assemblée constituante prévue le 2 octobre 2026.

PRÉAMBULE

Les valeurs indiquent une direction. L'éthique détermine les limites que nous choisissons de ne pas franchir.

La Genès veut construire un espace de coopération capable de partager des responsabilités, des ressources, des informations et, demain, un pouvoir collectif.

Cette ambition exige un cadre clair.

Aucune cause, aucune urgence, aucune fonction et aucune réussite ne peuvent justifier des comportements contraires à la dignité des personnes ou au respect du commun.

Ce cadre éthique s'applique à toute personne agissant au nom de La Genès ou exerçant une responsabilité en son sein.

Plus nous partageons de pouvoir, plus nous devons être exigeant·e·s sur la manière de l'exercer.

01 — L'INTÉGRITÉ

Agir avec intégrité signifie rechercher la cohérence entre ce que nous affirmons, ce que nous décidons et ce que nous faisons.

La dissimulation volontaire, la falsification, le détournement, la manipulation ou l'utilisation trompeuse du projet sont incompatibles avec La Genès.

Une erreur peut être reconnue et corrigée.

Le mensonge volontaire ne peut pas devenir une méthode de fonctionnement.

02 — LE RESPECT DES PERSONNES

Aucune contribution au projet ne donne le droit d'humilier, d'intimider, de menacer, de harceler ou de discriminer une autre personne.

Les désaccords, critiques et conflits doivent pouvoir être exprimés.

Ils ne doivent pas devenir des attaques contre la dignité ou l'intégrité d'une personne.

Nous pouvons être exigeant·e·s sur les actes sans déshumaniser les êtres.

03 — LE REFUS DES ABUS DE POUVOIR

Une responsabilité est un mandat au service du collectif.

Elle n'accorde aucune supériorité humaine.

Aucune personne ne doit pouvoir utiliser sa fonction, son influence, ses connaissances, ses moyens financiers, son réseau ou son accès à l'information pour imposer abusivement sa volonté aux autres.

Le pouvoir confié doit toujours pouvoir être questionné.

04 — LA TRANSPARENCE

Les décisions, responsabilités et ressources qui engagent le collectif doivent pouvoir laisser une trace et être comprises.

Une information importante ne doit pas être volontairement dissimulée lorsqu'elle est nécessaire à une décision collective.

La transparence connaît cependant une limite essentielle : elle ne donne pas le droit d'exposer inutilement la vie privée des personnes.

Transparence du commun et protection de l'intime doivent avancer ensemble.

05 — LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne participant à une décision doit signaler un intérêt personnel, professionnel, familial, financier ou autre susceptible d'influencer son jugement.

Déclarer un conflit d'intérêts ne signifie pas automatiquement avoir commis une faute.

Le dissimuler peut en devenir une.

Lorsque cela est nécessaire, la personne concernée doit pouvoir se retirer de la décision.

06 — LES RESSOURCES COMMUNES

L'argent, le matériel, les données, les outils, les espaces et toutes les ressources confiées à La Genès doivent être utilisés conformément à leur destination.

Une ressource collective ne devient jamais une propriété personnelle simplement parce qu'une personne en assure temporairement la gestion.

Les dépenses et engagements significatifs doivent pouvoir être justifiés, documentés et contrôlés selon les règles communes.

07 — AUCUN ACHAT DE POUVOIR

Une contribution financière, matérielle, professionnelle ou relationnelle ne doit pas permettre d'acheter une influence supérieure dans les décisions collectives.

Un partenaire, financeur, mécène, entreprise, institution ou personne disposant de moyens importants ne doit pas pouvoir obtenir un pouvoir politique interne en échange de son soutien.

La contribution peut renforcer le commun. Elle ne doit pas permettre de posséder le commun.

08 — LA PAROLE DONNÉE

Un engagement pris doit être considéré avec sérieux.

Lorsque nous ne pouvons plus tenir une parole donnée, nous devons autant que possible le signaler, l'expliquer et chercher une solution.

La confiance ne repose pas sur l'absence d'erreurs ou d'imprévus.

Elle repose aussi sur notre manière d'y répondre.

Dire ce que l'on fait. Faire ce que l'on dit. Et reconnaître lorsque cela n'a pas été possible.

09 — LA PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE

La Genès peut être amenée à recueillir des informations nécessaires à son fonctionnement, à l'identification de ses membres ou à l'exercice de ses droits collectifs.

Ces informations ne doivent pas être collectées sans raison, utilisées à d'autres fins sans cadre clair, vendues ou rendues publiques abusivement.

Chaque personne conserve un droit fondamental au respect de sa vie privée.

La transparence concerne le pouvoir et le commun, pas l'exposition permanente des individus.

10 — LE CONSENTEMENT

Participer à La Genès ne signifie pas renoncer à ses limites personnelles.

L'utilisation de l'image, de la parole, d'une création, d'un témoignage ou de données personnelles doit respecter les droits des personnes concernées.

Un consentement obtenu par pression, intimidation ou tromperie n'est pas un consentement libre.

Construire ensemble exige de respecter le droit de dire oui, mais aussi le droit de dire non.

11 — LE REFUS DES DISCRIMINATIONS

Aucune personne ne doit être écartée, humiliée ou défavorisée en raison notamment de son origine, de sa nationalité, de son genre, de son âge, de sa situation sociale, de son handicap, de ses convictions, de sa religion ou de son absence de religion.

Les différences peuvent être discutées.

Elles ne peuvent pas servir de justification à la domination ou à l'exclusion arbitraire.

12 — L'INDÉPENDANCE

La Genès doit rester libre de ses décisions.

Elle peut coopérer avec des institutions, associations, entreprises, médias, artistes, citoyen·ne·s ou autres organisations lorsque cette coopération sert le projet.

Mais aucun soutien ne doit permettre d'imposer une orientation contraire aux règles communes ou de placer La Genès sous dépendance d'un intérêt particulier.

Un partenariat doit créer une coopération, jamais une tutelle.

13 — LE DROIT D'ALERTE

Toute personne doit pouvoir signaler de bonne foi un comportement qu'elle estime contraire à ce cadre, sans craindre de représailles pour le seul fait d'avoir alerté.

Un signalement n'établit pas automatiquement la culpabilité d'une personne.

Il doit pouvoir être examiné avec sérieux, confidentialité, impartialité et respect des personnes concernées.

Protéger le collectif, c'est permettre aux problèmes d'être nommés avant qu'ils ne deviennent un système.

14 — LE DROIT DE RÉPONDRE

Aucune personne ne doit être condamnée collectivement sur la base d'une accusation qu'elle n'a pas pu connaître ou à laquelle elle n'a pas pu répondre.

Lorsqu'un comportement est contesté, les faits doivent autant que possible être établis avant toute décision.

La protection des personnes qui signalent et le respect des droits de la personne mise en cause doivent être recherchés ensemble.

La justice ne peut pas remplacer un abus de pouvoir par un autre.

15 — LA RESPONSABILITÉ ET LES CONSÉQUENCES

Un cadre éthique n'a de sens que si son non-respect peut entraîner une réponse.

Selon la nature et la gravité des faits, cette réponse pourra aller du dialogue et de la médiation jusqu'au retrait d'une responsabilité, à la suspension ou à toute autre mesure prévue par les futurs textes de fonctionnement.

Les modalités précises devront être définies collectivement afin de garantir des décisions proportionnées, traçables et respectueuses des droits de chacun·e.

Aucune sanction ne doit être improvisée selon la personne concernée.

UNE RESPONSABILITÉ PLUS FORTE POUR CELLES ET CEUX QUI EXERCENT DU POUVOIR

Plus une personne dispose d'une responsabilité, d'un accès aux ressources, aux données ou aux décisions, plus son devoir d'exemplarité et de rendre compte est important.

La fondatrice, les futur·e·s responsables, représentant·e·s et personnes mandatées par le collectif ne sont pas placé·e·s au-dessus de ce cadre.

Ils et elles doivent au contraire être parmi les premier·ère·s à y répondre.

Aucune personne n'est propriétaire de La Genès.

NOTRE LIGNE ROUGE

La Genès ne pourra prétendre transformer le réel si elle reproduit en son sein ce qu'elle affirme vouloir dépasser.

Nous refusons que le pouvoir, l'argent, la peur, l'influence ou le silence deviennent des moyens de gouverner le collectif.

Nous choisissons de construire un espace dans lequel la confiance n'exclut jamais le contrôle, la transparence n'efface jamais la vie privée et la responsabilité s'applique à toutes et tous.

LE POUVOIR N'EST PAS UN PRIVILÈGE. C'EST UNE RESPONSABILITÉ.

ENGAGEMENT COMMUN

Participer à La Genès implique de respecter ce cadre et d'accepter qu'un comportement contraire puisse être questionné.

Cela implique également de ne pas instrumentaliser l'éthique pour régler des conflits personnels, faire taire une opposition ou éliminer une personne avec laquelle nous sommes en désaccord.

L'éthique doit protéger le collectif. Elle ne doit jamais devenir une nouvelle arme de pouvoir.

STATUT DU DOCUMENT

V1 • EN CONSTRUCTION

Proposition publiée avant l'Assemblée constituante prévue le 2 octobre 2026.

Les procédures précises de signalement, d'examen, de médiation et de décision devront être articulées avec les futurs statuts et règles de fonctionnement soumis au collectif.

LIRE • ÉCHANGER • AMENDER • VOTER

LÉA BUET Fondatrice & porteuse de La Genès Présidente de l'association ADJIMÉ	DAOUDA NDOYE Secrétaire de l'association ADJIMÉ
	
Signature de la proposition	Signature de la proposition

Ces signatures identifient les personnes présentant cette V1 au vote. Elles ne valent pas adoption collective du texte avant le scrutin du 2 octobre 2026.